

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et tiennent compte de l'affectation du résultat que nous soumettons également à votre assentiment. Les informations contenues dans le présent rapport comprennent les informations prévues par le code des sociétés. Elles intègrent également les informations prévues par les articles 431 et suivants du Règlement n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil.

Commentaires sur le Bilan et sur le compte de résultats

Le total du bilan de Leleux Associated Brokers SA s'élève au 31 décembre 2020 à 290,47 millions EUR, contre 328,67 millions EUR au 31 décembre 2019. La diminution du total du bilan est liée à la réduction des dettes envers la clientèle qui ont diminué à la suite de la mise en place au quatrième trimestre 2020 de la refacturation d'intérêts créditeurs négatifs aux clients bénéficiant des services de Routage et Transmission d'Ordres et de Conseil Ponctuel en Investissement. Les clients bénéficiant des services de Conseil Général en Investissement et de Gestion de Portefeuille ne font pas l'objet d'une refacturation des intérêts créditeurs négatifs.

Le bénéfice après impôts de l'exercice 2020 s'élève à 2,16 millions EUR, contre 0,53 millions EUR pour l'exercice 2019. L'exercice 2020 a été marqué par une forte volatilité des marchés, engendrant des volumes de transactions plus importants et ce dans les différents services prestés par la société de bourse (services d'investissement et services de sous-traitance). Néanmoins, les résultats ont été impactés négativement par des frais non récurrents liés aux mesures de lutte contre le Coronavirus.

Les règles d'évaluation sont restées inchangées durant l'exercice.

Fonds propres et exigences en fonds propres

Les fonds propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2020 à 30,93 millions EUR, en ce compris les résultats de l'exercice 2020. Ces fonds propres sont constitués de capital et réserves.

En ce qui concerne les exigences en fonds propres, la société de bourse applique les méthodes standards. Les principales exigences en fonds propres concernent :

- Les risques du pilier 1 (risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel) qui s'élèvent à 4,4 millions d'EUR.
- Le coefficient général de solvabilité avec une exigence de 11,4 millions d'EUR.

Les fonds propres de Leleux Associated Brokers couvrent dès lors très largement les exigences.

Proposition d'affectation du résultat

A l'instar de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de réduire exceptionnellement de moitié le montant du dividende. Le Conseil d'Administration propose ainsi de distribuer un dividende de 500.000,00 EUR et de reporter à nouveau le restant du bénéfice de l'exercice.

Risques de la société

La société de bourse a arrêté une politique de stratégie des risques qui visent à encadrer et à limiter ceux-ci. Dans ce cadre, plusieurs activités, telles que la négociation pour compte propre ou la prise ferme, ont été exclues des activités de la société de bourse. La société de bourse contrôle annuellement l'adéquation de ses fonds propres par rapport aux risques de ses activités au sein du rapport ICAAP transmis aux autorités de contrôle.

Les principaux risques de la société de bourse sont résumés ci-dessous :

- **Risque de change** : L'activité de change découle principalement de l'activité de dealing et des demandes des clients de convertir en compte certaines opérations libellées en devises autres que l'Euro. Avant de déboucler l'opération de change dans le marché, la société de bourse se porte contrepartie des opérations de change de ses clients. Le Conseil d'Administration a fixé une limite de positions propres (tant à la hausse qu'à la baisse) d'un équivalent de 50.000 EUR en USD et de 10.000 EUR pour les autres devises. Le Conseil d'Administration a également fixé un montant maximum d'exposition globale en devises fixé à 5.000.000,00 EUR. En cas de dépassement de ce montant les opérations en change sont automatiquement suspendues tant que le département Trésorerie n'a pas diminué l'exposition en devises. Des fonds propres à concurrence de 500.000,00 EUR sont attribués à la couverture de ce risque ;
- **Risque de taux d'intérêt** : De par son statut, la société de bourse doit déposer les avoirs espèces de sa clientèle auprès de banques depositaires sur des comptes ségrégués. Suite à l'application par les banques depositaires (y compris la Banque Nationale de Belgique) d'intérêts créditeurs négatifs sur les avoirs espèces déposés par les clients, la société de bourse a été contrainte de refacturer ces intérêts négatifs aux clients. Les clients les plus actifs en termes de transactions ainsi que les clients bénéficiant des services de Conseil Général en Investissement et de Gestion de Portefeuille ont pu bénéficier d'exemptions à cette refacturation. A ce jour, sur 160 millions d'euros d'avoirs espèces libellés en euros déposés par les clients, près de 90 millions d'euros bénéficient de cette exemption. Cette mesure a permis de limiter le coût des intérêts créditeurs négatifs à 310.000 EUR en base annuelle. Des fonds propres à concurrence de 550.000 EUR sont attribués à la couverture de ce risque.
- **Risque de crédit** : De par son statut, la société de bourse n'est pas autorisée à octroyer des crédits à ses clients à l'exception des débits en compte issus des opérations sur titres. A cet égard, la stratégie des risques de la société de bourse est d'exiger qu'une provision en compte soit présente pour pouvoir réaliser une opération de sorte que le risque de crédit est très limité. De même, la société de bourse doit également supporter le risque de défaillance d'une de ses contreparties de marché. Ce risque comprend également les montants nécessaires que la société de bourse attribue à la couverture des encours de liquidation. Des fonds propres à concurrence de 500.000 EUR sont attribués à la couverture du risque d'insolvabilité d'un client, tandis que des fonds propres à concurrence de 150.000 EUR sont attribués à la couverture du risque sur l'activité en produits dérivés et que 8.000.000 EUR sont attribués à la couverture du risque d'insolvabilité d'une contrepartie marché.
- **Risque opérationnel** : Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte provenant de l'inadéquation ou la défaillance de procédures internes, de personnes, de systèmes ou d'événements extérieurs. Dans le cadre de son activité, la société de bourse est notamment exposée aux risques opérationnels liés à des erreurs ou négligences humaines dans le traitement manuel des opérations de marché, à des mauvais paramétrages des données reçues, à l'interruption de l'activité, due notamment à des défaillances des systèmes ou d'autres causes extraordinaires, à des problèmes de routage des ordres, au non-respect des réglementations (par exemple, les circulaires BNB), au non-respect et négligence des règles concernant le devoir de confidentialité et de protection de la vie privée, ou à une fraude. Des fonds propres à concurrence de 400.000 EUR sont attribués à la couverture de ce risque.

- **Risque de concentration** : ce risque concerne les avoirs espèces déposés auprès des banques dépositaires en cas de faillite d'une ou plusieurs banques dépositaires. Les avoirs espèces libellés en euros sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, tandis que les avoirs espèces libellés en devises sont déposés auprès de banques commerciales. La société de bourse limite les placements des avoirs espèces clients au montant des Fonds Propres de la société pour autant que la banque ait un rating supérieur ou égal à A. Etant donné le plafond d'intervention du fond de garantie des dépôts, des fonds propres à concurrence de 7.000.000 EUR sont attribués à la couverture de ce risque.

Stratégie et objectifs de la société et politiques de gestion des risques

La stratégie de la société de bourse dans les prochaines années sera axée sur le développement de ses services d'investissement à haute valeur ajoutée, à savoir le Conseil Général en Investissement et la Gestion de portefeuille auprès de sa clientèle privée. Cette politique devrait permettre de stabiliser les revenus de la société de bourse par l'apport de nouveaux revenus récurrents et d'ainsi remplacer les revenus en baisse des activités de sous-traitance en faveur des institutions financières, activités dont les marges ne cessent de diminuer suite aux négociations tarifaires avec ces institutions financières qui tentent de compenser la charge des intérêts créditeurs négatifs.

La société de bourse traite méthodiquement les risques implicites à ces activités. En ce sens, elle identifie les risques et les traite afin de créer le maximum de valeur ajoutée au niveau de chaque activité. Les risques identifiés sont liés aux différentes transactions boursières, ainsi qu'aux normes et lois qui régissent notre activité. Cette identification permet d'assurer un niveau élevé de contrôle interne en nous permettant d'identifier les fraudes, les conflits d'intérêts et les transactions boursières non routinières. Le Conseil d'Administration a ainsi arrêté des normes de maintien des contrats des agents indépendants, d'émission de produits dérivés, de montant de risque maximum en options non couvert par un portefeuille calculé en valeur d'éligibilité, de fonds propres alloués au financement des clients débiteurs, ou encore de fonds propres alloués aux encours de liquidation des contreparties.

Le Comité Prudentiel réunit de manière hebdomadaire le département d'inspection, le département juridique, le département contrôle de gestion, les fonctions indépendantes (Audit Interne, Compliance, Risk Manager) et le Président du Comité de Direction. Ce dernier relate directement au Comité de Direction les principaux risques et incidents traités durant ce comité.

Le Comité d'Audit et des Risques réunit de manière mensuelle les fonctions indépendantes et trois administrateurs non exécutifs dont un administrateur répondant aux conditions d'indépendance, et ce conformément aux exigences de la Banque Nationale de Belgique en matière de bonne gouvernance.

A noter que la société a complété les réductions de valeur de sorte que le risque sur clients débiteurs est entièrement couvert à fin 2020.

Le Conseil d'administration confirme que les dispositifs en matière de gestion des risques sont adéquats et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la société.

A toutes fins utiles, nous rappelons qu'il n'a pas été fait usage de la faculté de recourir à la technique du capital autorisé ni à l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription.

La société n'a acquis aucun des titres représentatifs de son capital.

Par ailleurs, la société de bourse ne fait pas usage d'instruments financiers de couverture dans le cadre de la gestion des risques financiers.

Gouvernance d'entreprise

La société applique une politique de diversité au niveau du Conseil d'administration qui permet de répondre aux exigences en la matière.

Politique de rémunération

Conformément aux exigences prudentielles en la matière, la société a défini une politique de rémunération. Mis à part le cas particulier des agents indépendants en services bancaires et d'investissement, la politique de rémunération de la société ne prévoit pas de formule de rémunération variable substantielle qui soit liée au volume ou au résultat des activités.

Evénements récents

Depuis la clôture et jusqu'à la date de la rédaction du présent rapport, aucun événement important n'est à signaler.

A notre connaissance, et dans le respect du devoir de discrétion qui est le nôtre, le développement de la société ne semble pas devoir être influencé de façon notable par des circonstances particulières dignes d'être signalées à votre attention.

D'autre part, lors de l'assemblée générale, nous vous ferons rapport verbal, s'il y a lieu, sur toutes les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société et survenues entre la date du présent rapport et celle de l'assemblée.

Indépendamment des opérations de routine, il n'est intervenu depuis la dernière assemblée générale ordinaire aucune nouvelle opération ou série d'opérations ni décision à la réalisation desquelles un administrateur aurait un intérêt personnel.

Déclaration des mandats externes

Conformément à la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances et aux règles internes adoptées par la société, la liste des fonctions extérieures des membres du Conseil devant faire l'objet d'une publicité dans le présente rapport est la suivante :

Monsieur Olivier LELEUX :

- Administrateur au sein de B Plus A.S.B.L., rue de Marnix, 30 à 1000 Bruxelles.

Monsieur Vincent RENWART :

- Administrateur délégué du Matris Fund FIS, Rue Eugène Ruppert, 12, 2453 Luxembourg.



Déclaration finale

Par vote spécial, nous vous prions également de donner décharge à chacun de nous ainsi qu'au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Madame Véronique LELEUX
Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Olivier LELEUX
Président du Comité de Direction